

Qu'est-ce que le Coronavirus COVID 19 ?

Les coronavirus (CoV) forment une grande famille de virus qui provoquent des manifestations allant du simple rhume à des maladies plus graves comme le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). Le COVID-19 est une nouvelle souche de coronavirus qui n'a pas encore été identifiée chez l'homme.

Les signes courants d'infection sont la fièvre, la toux, l'essoufflement et la dyspnée. Les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques existantes semblent être plus vulnérables aux symptômes graves.¹

Quelles sont les précautions² à prendre ?

Certaines mesures simples permettent d'empêcher la propagation des virus de la grippe, des coronavirus ou d'autres virus:

- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon
- Couvrez-vous la bouche et le nez lorsque que vous tousez et éternuez
- Evitez les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire (p.ex : toux et éternuements)
- Ne cédez pas à la panique ;-)

Dans le cadre de la crise liée au coronavirus, le gouvernement belge a décidé d'INTERDIRE tous les voyages non essentiels vers l'étranger, jusqu'au 19 avril compris.

Le Conseil National de Sécurité évaluera cette interdiction en temps utile ; une prolongation jusqu'au 3 mai n'est pas à exclure.

Ces consignes sont régulièrement mises à jour. Consultez le site web du SPF Affaires étrangères https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger

Le BIJ demande à ses porteurs de projets de ne prévoir aucune activité nécessitant des déplacements d'un pays vers un autre avant le 15 juin 2020. Si des activités étaient maintenues et ensuite annulées à cause de la crise, elles pourraient ne pas être couvertes par la clause de « force majeure ».

Que passe-t-il avec votre projet en cas de report ou d'annulation ?

- 1) Vérifiez les informations et mesures officielles (affaires étrangères, consulats, ambassades...) indiquées aux ressortissants en provenance du pays concerné/affecté.
- 2) Informez votre agence nationale de la situation et des mesures envisagées (annulation, report de l'activité, remplacement par un autre participant...).

¹ <https://www.info-coronavirus.be/fr/info-2019-ncov/>

² <https://www.info-coronavirus.be/fr/>

- 3) Sur base de ces informations et en concertation avec votre Agence Nationale, le cas de « Force majeure » sera appliqué. En cas de report, les périodes de réalisation des projets pourront être étendues.

Le télétravail est d'application au BIJ, contactez-nous prioritairement par e-mail. En cas d'urgence, vous pouvez nous contacter au 02/210.52.33 ou 02/210.52.24.

Vous désirez des infos en continu sur le coronavirus :

<https://www.info-coronavirus.be/fr/>

https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_lettranger